

Foire aux questions (FAQ) concernant le service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS) pour les demandeurs

Version 1.2

ICANN
25 avril 2024



TABLE DES MATIÈRES

Généralités.....	4
Qu'est-ce que le service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS) ?	4
Où puis-je trouver des données d'enregistrement publiques ?	4
Comment fonctionne le RDRS ?	4
Qui utilisera le RDRS ?	4
Les fournisseurs de la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) et du système uniforme de suspension rapide (URS) doivent-ils utiliser le RDRS afin de soumettre des demandes de vérification aux bureaux d'enregistrement et de verrouillage de domaine ?	5
Les divulgations de données se feront-elles dans le cadre du RDRS ?	5
Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont-ils tous tenus d'utiliser le RDRS ?	5
Les données personnelles traitées via le RDRS seront-elles partagées avec des tiers en dehors de l'ICANN et des bureaux d'enregistrement ?	5
Combien de temps l'ICANN conservera-t-elle les données personnelles traitées dans le cadre du RDRS ?	6
Accès au RDRS pour la soumission de demandes	6
Comment puis-je accéder au RDRS afin de soumettre des demandes ?	6
Une fois connecté à mon compte ICANN, comment commencer à soumettre des demandes ?	6
Questions relatives aux demandes de divulgation de données	7
Comment soumettre une demande ?	7
Puis-je soumettre une demande d'accès à des données d'enregistrement non publiques pour tout nom de domaine ?	7
Quels domaines de premier niveau (TLD) le RDRS prend-il en charge ?	7
Quels domaines de premier niveau (TLD) le RDRS ne prend-il pas en charge ?	7
Pourquoi le RDRS ne peut-il être utilisé pour des demandes d'accès à des données d'enregistrement non publiques émanant de ccTLD ?	8
Que dois-je faire si le bureau d'enregistrement assurant la gestion du nom de domaine auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement ne participe pas au RDRS ?	8
À quoi font référence les catégories de demande ?	8
Si je soumetts une demande « Organisme chargé de l'application de la loi », puis-je faire une demande de confidentialité ?	9
Puis-je faire une demande de traitement accélérée de ma demande ?	9

Une fois ma demande soumise, que dois-je faire ?	10
Quelles réponses puis-je m'attendre à recevoir ?	10
En cas de rejet, puis-je resoumettre ma demande ?	10
Dans quelles circonstances ma demande d'accès à des données d'enregistrement peut-elle être rejetée ?	10
Autres questions.....	11
Que se passe-t-il en cas de résiliation du bureau d'enregistrement auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement alors que ma demande est en cours ?	11
Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement cesse de participer au RDRS alors que ma demande est en cours ?	11
Je n'ai pas reçu les données demandées et le bureau d'enregistrement ne m'a pas non plus contacté. Que dois-je faire ?	12
Je ne suis pas d'accord avec la décision du bureau d'enregistrement. Que dois-je faire ?	12
La décision prise consignée dans le RDRS ne correspond pas à ce qui s'est réellement passé. Que dois-je faire ?	12
Pourrai-je fournir des retours sur mon expérience d'utilisation du RDRS ?	12
Données d'enregistrement pour les noms de domaine utilisant des services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire	13
En quoi consistent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?	13
Puis-je soumettre des demandes d'accès à des données d'enregistrement à l'aide du RDRS pour des noms de domaine utilisant des services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire ?	13

Généralités

Veillez consulter la [FAQ concernant le RDS pour les bureaux d'enregistrement](#) pour ces questions et réponses.

Cliquez ici pour accéder au [Guide d'utilisation du RDRS pour les demandeurs](#).

Qu'est-ce que le service de demande d'accès aux données d'enregistrement (RDRS) ?

Le RDRS est une démonstration de faisabilité pour un système de tickets qui traitera les demandes d'accès à des données d'enregistrement non publiques liées à des domaines génériques de premier niveau (gTLD). Le service met en relation des demandeurs souhaitant obtenir des données d'enregistrement non publiques et les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN participants concernés pour les noms de domaine gTLD.

Le service vise à rassembler des données relatives à l'utilisation et à la demande susceptibles d'éclairer l'examen par le Conseil d'administration des recommandations liées à un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) ainsi que les consultations en cours avec le Conseil de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) qui a élaboré ces recommandations.

Où puis-je trouver des données d'enregistrement publiques ?

Utilisez l'[outil de recherche de l'ICANN](#) afin de savoir quelles données d'enregistrement sont publiques avant d'utiliser le système du RDRS.

Comment fonctionne le RDRS ?

Le nouveau service optimise le processus de soumission et réception des demandes d'accès à des données d'enregistrement de gTLD non publiques pour les demandeurs et les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. Les bureaux d'enregistrement participants examineront la demande sur le portail des services de nommage (NSp) et trouveront un équilibre entre les intérêts du demandeur et ceux de la personne concernée lorsque la loi en vigueur impose de trouver un tel équilibre. Le service ne garantit pas l'accès aux données d'enregistrement. Le fonctionnement du service vise uniquement à recueillir des données relatives à l'utilisation et à la demande pour un service de demande d'accès aux données.

Qui utilisera le RDRS ?

Le service sera utilisé par les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN participants et les demandeurs souhaitant obtenir des données d'enregistrement de gTLD non publiques. Le service est conçu pour être utilisé par des individus et des entités ayant un besoin légitime d'accéder à des données d'enregistrement de gTLD non publiques tels que

des organismes chargés de l'application de la loi, des agences gouvernementales, des professionnels de la propriété intellectuelle, des experts en cybersécurité et autres individus ou entités disposant d'une base juridique valable justifiant leur accès aux données.

Les fournisseurs de la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) et du système uniforme de suspension rapide (URS) doivent-ils utiliser le RDRS afin de soumettre des demandes de vérification aux bureaux d'enregistrement et de verrouillage de domaine ?

Non. Même si le RDRS est accessible au public, y compris aux fournisseurs UDRP et URS, le RDRS ne doit pas être utilisé en tant que mécanisme de soumission de demandes UDRP/URS officielles. Le RDRS est un service volontaire, ce qui signifie que les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN ne sont pas tenus d'y participer. Bien que les fournisseurs UDRP/URS puissent utiliser le RDRS à des fins d'enquête/de recherche, ils doivent continuer à soumettre des demandes de processus officielles conformément à la section 4 des [règles UDRP](#) et aux procédures [URS](#) directement auprès des bureaux d'enregistrement.

Les divulgations de données se feront-elles dans le cadre du RDRS ?

Non. Toutes les communications et divulgations de données entre les bureaux d'enregistrement et les demandeurs se feront en dehors du RDRS. Les divulgations de données se feront directement entre le bureau d'enregistrement et le demandeur via la méthode choisie par le bureau d'enregistrement. Bien que le service redirige les demandes vers les bureaux d'enregistrement, il respectera les lois applicables et ne les modifiera pas, et le bureau d'enregistrement demeurera responsable de la décision de divulguer ou non les données demandées.

Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont-ils tous tenus d'utiliser le RDRS ?

Non. L'utilisation du système par les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN est volontaire. Les demandeurs souhaitant obtenir des données auprès de bureaux d'enregistrement non participants doivent les contacter directement.

Les données personnelles traitées via le RDRS seront-elles partagées avec des tiers en dehors de l'ICANN et des bureaux d'enregistrement ?

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles dans le cadre du RDRS, veuillez consulter la [politique de confidentialité du RDRS](#). L'ICANN partagera les

données personnelles avec des fournisseurs de services tiers qui traitent les données personnelles au nom de l'ICANN (en tant que responsables du traitement des données) et fournissent des services à l'ICANN tels que le NSp (Salesforce).

Combien de temps l'ICANN conservera-t-elle les données personnelles traitées dans le cadre du RDRS ?

L'ICANN conservera les données personnelles conformément à nos pratiques générales en matière d'archivage et aux dispositions de la loi. En règle générale, l'ICANN conservera les données personnelles aussi longtemps que nécessaire afin d'atteindre les objectifs fixés dans la politique de confidentialité du RDRS. Cependant, lorsque la loi oblige l'ICANN à conserver des données personnelles plus longtemps, ou lorsque des données personnelles nous sont nécessaires pour nous défendre dans le cadre d'une action en justice, nous conserverons ces données jusqu'à la fin de la période de conservation en question ou jusqu'à l'issue de l'action en justice. De plus amples informations sur les périodes de conservation applicables sont disponibles [ici](#). Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles dans le cadre du RDRS, veuillez consulter la [politique de confidentialité du RDRS](#).

Accès au RDRS pour la soumission de demandes

Comment puis-je accéder au RDRS afin de soumettre des demandes ?

Afin d'accéder au RDRS, vous devrez dans un premier temps créer un compte ICANN si vous n'en avez pas déjà un. Un compte ICANN permet aux utilisateurs d'accéder en toute sécurité aux services de l'ICANN et de gérer des informations de profil telles que le nom, l'adresse électronique et le mot de passe en n'utilisant qu'un seul ensemble d'identifiants de connexion.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur la création et la gestion d'un compte ICANN.](#)

Une fois connecté à mon compte ICANN, comment commencer à soumettre des demandes ?

Une fois connecté à votre compte ICANN, vous pouvez accéder au RDRS en cliquant sur le carreau RDRS sur la page d'accueil ou en parcourant la page d'accueil du RDRS. Vous pouvez alors utiliser le service afin de commencer à soumettre des demandes et à consulter le statut des demandes en cours une fois qu'elles ont été correctement soumises.

Questions relatives aux demandes de divulgation de données

Comment soumettre une demande ?

Pour soumettre une nouvelle demande d'accès à des données d'enregistrement non publiques, vous devrez remplir un formulaire de demande disponible sur le portail des demandeurs afin de renseigner les informations requises par le bureau d'enregistrement. Une série de questions vous orientera dans la fourniture des informations requises.

Puis-je soumettre une demande d'accès à des données d'enregistrement non publiques pour tout nom de domaine ?

Non. Les demandes d'accès à des données d'enregistrement non publiques peuvent uniquement être soumises à l'aide du RDRS pour les domaines génériques enregistrés principalement au second niveau (par exemple, icann.org) et uniquement pour .museum, name et .pro au troisième niveau (par exemple, premier.second.pro) avec des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN participants prenant en charge des domaines génériques de premier niveau (gTLD).

Quels domaines de premier niveau (TLD) le RDRS prend-il en charge ?

La liste des domaines génériques de premier niveau (gTLD) pris en charge par le RDRS figure dans le rapport JSON sur les gTLD disponible [ici](#). Ce rapport fournit une liste de tous les gTLD faisant l'objet d'un contrat avec l'organisation ICANN, qui précise les spécificités des contrats et les dates d'inclusion des TLD dans la zone racine.

Quels domaines de premier niveau (TLD) le RDRS ne prend-il pas en charge ?

Les domaines de premier niveau géographiques (ccTLD) et les TLD indiqués ci-dessous ne sont pas pris en charge par le RDRS.

Top Level Domain	Type
.arpa	infrastructure
.edu	sponsored
.gov	sponsored
.int	sponsored
.mil	sponsored

Pourquoi le RDRS ne peut-il être utilisé pour des demandes d'accès à des données d'enregistrement non publiques émanant de ccTLD ?

Seuls les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN prenant en charge des gTLD ont accès au portail des services de nommage (NSp), qui est utilisé pour ce système de tickets. De plus, les ccTLD n'ont pas de contrats avec l'ICANN et ne sont pas soumis aux politiques de consensus de l'ICANN pour les gTLD. Le recours à ce système vise à éclairer l'examen par le Conseil d'administration de l'ICANN de l'éventuelle adoption d'une nouvelle politique de consensus uniquement pour les gTLD. Si votre demande se rapporte à un nom de domaine ccTLD, veuillez contacter l'opérateur de ccTLD concerné afin d'obtenir de plus amples informations sur le mode de soumission d'une demande d'accès à des données d'enregistrement pour ce ccTLD. Une liste des coordonnées des opérateurs de ccTLD est disponible [ici](#).

Que dois-je faire si le bureau d'enregistrement assurant la gestion du nom de domaine auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement ne participe pas au RDRS ?

Lorsque vous lancerez votre demande, le RDRS vous indiquera si le bureau d'enregistrement assurant la gestion du nom de domaine auprès duquel vous souhaitez obtenir des données d'enregistrement participe ou non au RDRS. Si c'est le cas, vous pouvez contacter directement le bureau d'enregistrement afin de soumettre la demande d'accès aux données (les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.icann.org/en/accredited-registrars>). Vous aurez la possibilité de continuer à remplir le formulaire de demande et de l'enregistrer/l'imprimer sous format PDF afin de pouvoir le fournir directement au bureau d'enregistrement.

À quoi font référence les catégories de demande ?

Lors de la soumission d'une nouvelle demande, il vous sera demandé de choisir une catégorie de demande pour votre demande. Les catégories sont les suivantes : organisme chargé de l'application de la loi, chercheur en sécurité, équipe d'intervention en cas d'incidents liés à la sécurité informatique (CSIRTS), équipe d'intervention en cas d'incidents liés à la cybersécurité (autre que CSIRTS), protection du consommateur, recherche (non liée à la sécurité), investisseur en domaines, détenteur de droits sur les adresses IP, service de règlement de litiges, règlement de litiges (autre que liés aux adresses IP) ou autres.

Veuillez noter que la fourniture, dans le RDRS, d'un contenu au nom trompeur qui laisserait croire que vous êtes une autre personne ou entreprise constitue une violation des [conditions d'utilisation de l'ICANN](#). Cela comprend notamment le fait de vous faire passer pour un organisme chargé de l'application de la loi alors que vous n'êtes pas employé par un organisme chargé de l'application de la loi ou que vous n'êtes pas un représentant officiel d'un organisme chargé de l'application de la loi. Conformément aux mêmes conditions d'utilisation, l'ICANN dispose du droit d'annuler, à son entière

discrétion, tout enregistrement ou compte visant à utiliser le RDRS, ou de résilier ou refuser l'accès au RDRS et l'utilisation de ce dernier. Pour obtenir davantage de précisions, veuillez consulter les [conditions d'utilisation de l'ICANN](#) et les [conditions d'utilisation du RDRS](#).

Si je soumetts une demande « Organisme chargé de l'application de la loi », puis-je faire une demande de confidentialité ?

Si, pour votre demande, vous choisissez la catégorie « Organisme chargé de l'application de la loi », vous aurez la possibilité d'indiquer que vous souhaitez que votre demande reste confidentielle et ne soit donc pas dévoilée au détenteur du nom enregistré en raison de son caractère sensible, et que vous ne souhaitez pas que votre demande soit traitée si la politique du bureau d'enregistrement n'autorise pas une telle confidentialité. Veuillez noter que le bureau d'enregistrement peut déterminer, à sa discrétion, de donner suite ou non à une demande de confidentialité. Si le bureau d'enregistrement ne donne pas suite à votre demande de confidentialité, il vous incombe à vous, en tant que demandeur, d'annuler votre demande si vous ne souhaitez pas soumettre une demande sans qu'un traitement confidentiel soit garanti.

Puis-je faire une demande de traitement accélérée de ma demande ?

Le RDRS permet aux demandeurs d'indiquer si la demande est urgente :

Demande pour examen accéléré : Si vous estimez que la nature de la demande nécessite un traitement plus rapide, vous pouvez choisir cette option. Veuillez noter que si vous choisissez l'option « Accéléré » pour votre demande, le bureau d'enregistrement ne sera pas tenu de fournir une réponse accélérée. La désignation « Accéléré » signifie d'abord que vous estimez que la nature de votre demande justifie un traitement plus rapide, mais elle ne garantit pas une résolution accélérée.

Ne comptez pas sur cette fonctionnalité de Demande pour examen accéléré dans des situations d'urgence, notamment en cas de risque imminent d'atteinte à la vie des personnes, de risque de blessure grave, de risque d'atteinte aux infrastructures critiques (en ligne et hors ligne) ou de risque d'exploitation des enfants. Dans de telles circonstances, vous devez contacter directement le bureau d'enregistrement afin d'obtenir une aide immédiate. Pour connaître les coordonnées du bureau d'enregistrement, veuillez consulter cette [page](#).

Veuillez faire preuve de prudence et de discernement lorsque vous choisissez l'option « Accélérée » ; cette option ne remplace pas une communication directe en cas d'urgence et elle ne se justifie pas pour toutes les demandes. Si vous choisissez l'option « Demande pour examen accéléré », expliquez vos raisons dans l'encadré fourni à cet effet.

Demandes standard : Toutes les autres demandes non urgentes sont considérées comme des demandes standard. Il convient de noter que le bureau d'enregistrement peut modifier le niveau d'urgence s'il estime que ce niveau n'a pas été convenablement fixé lors de l'examen de la demande. Vous recevrez par e-mail une notification du système si la priorité est modifiée par le bureau d'enregistrement.

Une fois ma demande soumise, que dois-je faire ?

Une fois votre demande soumise, elle sera transmise au bureau d'enregistrement assurant la gestion du nom de domaine. Le bureau d'enregistrement est seul responsable de l'évaluation de la demande et de la prise de décision de divulgation ou non des données demandées. Si le bureau d'enregistrement doit communiquer avec vous afin d'obtenir des informations complémentaires ou des précisions lui permettant de répondre convenablement à une demande, cette communication se fera en dehors du RDRS. Une fois que le bureau d'enregistrement a pris sa décision concernant la divulgation, cette décision portera la mention « Terminé » dans le RDRS et vous en serez informé par e-mail.

Quelles réponses puis-je m'attendre à recevoir ?

Vous pouvez recevoir différentes réponses :

- Approuvé : Toutes les données requises ont été divulguées au demandeur.
- Approuvé partiellement : Seules certaines des données requises ont été divulguées au demandeur.
- Rejeté : Aucune des données requises n'a été divulguée au demandeur.
- Données accessibles au public : Le bureau d'enregistrement a constaté que les données requises étaient accessibles au public.
- Annulé : La demande d'accès aux données a été annulée avant que la décision concernant la divulgation ait été prise.

Pour en savoir plus, consultez le [Guide de l'utilisateur du RDRS pour les demandeurs](#).

En cas de rejet, puis-je resoumettre ma demande ?

Les demandeurs peuvent toujours soumettre une nouvelle demande avec de nouvelles informations ou des informations plus précises.

Dans quelles circonstances ma demande d'accès à des données d'enregistrement peut-elle être rejetée ?

Le bureau d'enregistrement traitant votre demande d'accès à des données d'enregistrement peut avancer une ou plusieurs raisons pour justifier son refus de donner suite à tout ou partie de votre demande. Les bureaux d'enregistrement peuvent sélectionner autant de motifs de refus qu'ils le souhaitent et sont encouragés à fournir une justification complète de chaque motif de refus sélectionné afin que le demandeur sache clairement pourquoi l'accès à tout ou partie des données demandées a été refusé. Voici la liste complète des motifs de refus que le bureau d'enregistrement peut invoquer :

-
- La demande ne respecte pas l'une des dispositions des conditions d'utilisation du RDRS
 - La partie contractante ne peut divulguer les données en raison du droit applicable
 - D'autres mesures correctives doivent être prises avant de pouvoir traiter la demande
 - Le nom de domaine a été transféré à un autre bureau d'enregistrement/n'est pas géré par le bureau d'enregistrement identifié dans la demande (changement de contrôle, transfert récurrent de domaines dit « hopping », etc.)
 - La demande est incomplète/d'avantage d'informations sont requises avant de pouvoir traiter la demande/le demandeur n'a pas répondu à la demande d'informations complémentaires
 - Autres*
 - Les données demandées sont accessibles au public dans le RDDS

*S'il choisit ce motif, le bureau d'enregistrement est tenu d'apporter des précisions.

Autres questions

Que se passe-t-il en cas de résiliation du bureau d'enregistrement auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement alors que ma demande est en cours ?

Si le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement conclu entre un bureau d'enregistrement et l'ICANN est résilié alors que votre demande est en cours, vous en serez notifié par e-mail. En cas de résiliation d'un bureau d'enregistrement, les noms de domaine dont il assure la gestion sont transférés à un autre bureau d'enregistrement, mais ce processus prend en général quelques jours. Ainsi, vous vous recommandons de resoumettre votre demande quelques jours après avoir reçu l'e-mail de notification. Les mises à jour des transferts groupés de noms de domaine après résiliation des bureaux d'enregistrement sont disponibles [ici](#).

Que se passe-t-il si le bureau d'enregistrement auprès duquel je souhaite obtenir des données d'enregistrement cesse de participer au RDRS alors que ma demande est en cours ?

Si un bureau d'enregistrement auprès duquel vous avez une demande en cours cesse de participer au RDRS, vous en serez informé par e-mail. Dans un tel cas, les dispositions existantes imposent au bureau d'enregistrement de répondre à votre demande ; vous pourriez donc quand même recevoir des communications du bureau d'enregistrement en dehors du système. Après avoir été informé du retrait du bureau d'enregistrement, il se peut que vous souhaitiez échanger directement avec lui. Les coordonnées des bureaux d'enregistrement sont disponibles sur <https://www.icann.org/en/accredited-registrars>. Si le bureau d'enregistrement ne vous répond pas, vous pouvez déposer une plainte auprès

du service de conformité contractuelle de l'ICANN en suivant ces [instructions et sous le format adéquat](#).

Je n'ai pas reçu les données demandées et le bureau d'enregistrement ne m'a pas non plus contacté. Que dois-je faire ?

Après avoir soumis votre demande, le bureau d'enregistrement examinera la demande et décidera de divulguer ou non les données demandées. Si vous ne recevez pas de réponse du bureau d'enregistrement dans un délai raisonnable, il se peut que vous souhaitiez échanger directement avec lui. Toutefois, si le problème persiste, vous pouvez déposer une plainte auprès du service de conformité contractuelle de l'ICANN en suivant ces [instructions et sous le format adéquat](#).

Je ne suis pas d'accord avec la décision du bureau d'enregistrement. Que dois-je faire ?

Les bureaux d'enregistrement sont chargés de décider de procéder ou non à la divulgation de données d'enregistrement non publiques. L'ICANN ne pourra réexaminer la décision relative à la divulgation prise par le bureau d'enregistrement. Toutefois, si vous avez des raisons de croire que la réponse du bureau d'enregistrement n'a pas respecté les exigences applicables eu égard à la divulgation, vous pouvez déposer une plainte auprès du service de conformité contractuelle de l'ICANN en suivant ces [instructions et sous le format adéquat](#).

La décision prise consignée dans le RDRS ne correspond pas à ce qui s'est réellement passé. Que dois-je faire ?

En cas d'incohérence entre ce que le bureau d'enregistrement vous a divulgué et la décision consignée dans le RDRS, veuillez contacter directement le bureau d'enregistrement afin d'y remédier.

Pourrai-je fournir des retours sur mon expérience d'utilisation du RDRS ?

Oui. Après chaque demande traitée, une enquête est automatiquement envoyée au demandeur.

Données d'enregistrement pour les noms de domaine utilisant des services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire

En quoi consistent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?

Un **service d'anonymisation** permet à un client d'enregistrer un nom de domaine en tant que détenteur du nom de domaine enregistré, ce qui signifie que le nom du client figure dans le champ Titulaire du nom de domaine dans les services d'annuaire de données d'enregistrement (« RDDS »/WHOIS). Autrement, des coordonnées fiables (comme une adresse électronique transférée) sont publiées par le fournisseur de services à la place des coordonnées personnelles du client.

Un **service d'enregistrement fiduciaire** permet à un client d'utiliser un nom de domaine sans afficher les informations du client dans le RDDS. Le fournisseur du service d'enregistrement fiduciaire est le titulaire de l'enregistrement (le détenteur du nom de domaine enregistré) et fournit son nom et ses coordonnées dans le RDDS. D'un point de vue juridique, ce service se distingue du service d'anonymisation car le fournisseur du service d'enregistrement fiduciaire est le détenteur du nom de domaine enregistré (et dispose à ce titre de certains droits et responsabilités juridiques à l'égard du domaine). Le fournisseur du service d'enregistrement fiduciaire accorde au client une licence lui permettant d'utiliser le nom de domaine via un contrat conclu avec le client.

Puis-je soumettre des demandes d'accès à des données d'enregistrement à l'aide du RDRS pour des noms de domaine utilisant des services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire ?

Tel qu'indiqué ci-dessous, certaines informations peuvent faire l'objet de demandes d'accès à des données d'enregistrement si les noms de domaine utilisent des services d'anonymisation, mais pas des services d'enregistrement fiduciaire. Avant de commencer une demande dans le RDRS, les demandeurs sont encouragés à utiliser l'[outil de recherche](#) de l'ICANN afin de savoir si les données d'enregistrement sont soit accessibles au public soit enregistrées via un service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire.

Lorsqu'un nom de domaine utilise un service d'enregistrement fiduciaire, les bureaux d'enregistrement doivent publier l'ensemble des données d'enregistrement du service d'enregistrement fiduciaire. Dans un tel cas, les données d'enregistrement ne sont pas expurgées du RDRS. Lorsqu'un nom de domaine utilise un service d'anonymisation, les

bureaux d'enregistrement doivent publier les coordonnées alternatives fiables du service d'anonymisation, mais l'identité du titulaire de nom de domaine (dans ce cas le client bénéficiant du service d'anonymisation) peut figurer comme « expurgée » dans le RDDS. En cas de services d'anonymisation, les données d'enregistrement expurgées sont soumises à des exigences de divulgation en vertu des dispositions applicables, dont des exigences pour les réponses à apporter aux demandes soumises via le RDRS.

Si vous souhaitez obtenir les informations d'un client bénéficiant de services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire qui sont occultées derrière les données du fournisseur, il se peut que vous souhaitiez contacter directement le fournisseur afin de déterminer les circonstances dans lesquelles il révélera l'identité et/ou les coordonnées du client. L'[outil de recherche](#) de l'ICANN peut vous aider à identifier le nom et les coordonnées du fournisseur de services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire auprès duquel vous pourriez avoir à soumettre directement une demande d'accès à des données.

Exemple d'expurgation avec des services d'anonymisation et des services d'enregistrement fiduciaire :

Proxy Service

Proxy Service itself is the Registrant, who licenses use of the domain name to the beneficial user (Proxy Service customer); the full Registration Data (including the name and contact information of the Registrant/Proxy Service) must be listed in the RDDS

Registrant Name: Administrator
Registrant Organization: Proxy Example, Inc.
Registrant Street: 1234 Example Street
Registrant City: Anytown
Registrant State/Province: AP
Registrant Postal Code: 1A1A1A
Registrant Country: AA
Registrant Phone: +1.5555551213
Registrant Phone Ext:
Registrant Fax:
Registrant Fax Ext:
Registrant Email: 1234ABCD@proxyexample.com

VS

Privacy Service

The beneficial user (P/P Customer) is listed as the Registrant in the RDDS, but alternative, reliable contact information of the Privacy Service is displayed in the place of the Registrant's contact information (e.g. mail-forwarding address and email); The Registrant's name may be redacted, but the full contact information Privacy Service must be displayed in the RDDS

Registrant Name: REDACTED FOR PRIVACY
Registrant Organization:
Registrant Street: 1234 Example Street
Registrant City: Anytown
Registrant State/Province: AP
Registrant Postal Code: 1A1A1A
Registrant Country: AA
Registrant Phone: +1.5555551213
Registrant Phone Ext:
Registrant Fax:
Registrant Fax Ext:
Registrant Email: 1234ABCD@privacyexample.com



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin.com/company/icann



soundcloud.com/icann



instagram.com/icannorg